

4 janvier 2018

---

## Rappel : Entrée en vigueur du nouveau Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Nous vous rappelons que le nouveau Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires a été publié à la [Gazette officielle du Québec](#) du 29 novembre 2017 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. **Ce nouveau règlement amène des changements à votre gestion de sommes ou biens pour autrui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Vous trouverez sur [l'Inforoute notariale](#) (menu Votre dossier / Votre dossier administratif / Comptabilité en fidéicommiss) **les formulaires que vous devez utiliser depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018** ainsi qu'une foire aux questions en lien avec l'application de ce nouveau règlement.

**Consultez la documentation afin de vous assurer de votre conformité**

---

## Rapport annuel de la comptabilité en fidéicommiss 2017

Tous les notaires détenteurs d'un compte en fidéicommiss au cours de l'année 2017 ont l'obligation de remplir le rapport annuel de comptabilité en fidéicommiss et le transmettre à l'Ordre au plus tard le **31 mars 2018**, conformément au Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires. Ainsi, pour tout compte en fidéicommiss ouvert ou fermé durant l'année 2017, un rapport annuel doit également être préparé et transmis à l'Ordre, et ce, même si aucune transaction n'a été effectuée sur ce compte. Le défaut de production à l'expiration du délai réglementaire expose le notaire à des **frais de retard au montant de 250 \$** de même qu'à une plainte disciplinaire dont l'issue pourrait donner lieu à l'application des sanctions prévues à l'article 156 du *Code des professions*.

**La Chambre des notaires n'enverra aucune documentation par la poste. La documentation et les formulaires pour compléter le rapport annuel 2017 sont accessibles sur l'Inforoute notariale** (menu Votre dossier / Votre dossier administratif / Votre rapport annuel en fidéicommiss 2017)

**Consultez tous les détails**

---

**NOUS JOINDRE**

## **AVIS LÉGAL**

© Chambre des notaires du Québec, 2016. Mention légale : <http://www.cnq.org/fr/mentions-legales.html>. Les opinions émises dans les textes n'engagent que la responsabilité des auteurs. Le fait qu'un annonceur puisse présenter de l'information, une chronique, une opinion ou un court dossier dans l'infolettre ne signifie pas nécessairement que ces contenus sont endossés par la Chambre des notaires du Québec. Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.